PAGE FIVE 100

TOUT EN MAINTENANT LA STABILITE FINANCIERE, ET CONTRIBUER AINSI AU DEVELOPPEMENT DE LECONOMIE MONDIALE:

CONTRIBUER A UNE SAINE EXPANSION ECONOMIQUE DANS LES PAYS MEMBRES ET LES PAYS NON MEMBRES EN VOIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE; CONTRIBUER A LEXPANSION DU COMMERCE MONDIAL SUR UNE BASE MULTI-LATERALE ET NON DISCRIMINATOIRE CONFORMEMENT AUX OBLIGATIONS INTERNATIONALES.

LA CONVENTION PREVOIT LA CREATION DUN CONSEIL QUI SERA LINSTANCE SUPREME DE LORGANISATION ET AURA LE POUVOIR DE PRENDRE DES DECISIONS ET DE FAIRE DES RECOMMENDATIONS PAR ACCORD MUTUEL DE TOUS SES MAMBRES.EN OUTRE, LES MINISTRES ONT APPROUVE LETABLISSEMENT DUN ENSEMBLE DE COMITES QUI AIDERA A ATTEINDRE LES OBJECTIFS ET A ACCOMPLIR LES TACHES DE LORGANISATION.

LOCDE DEVELOPPERA ET RENFORCERA LA PROCEDURE DE CONSULTATIONS RELATIVES A LA SITUATION ET A LA POLITIQUE DES PAYS MEMBRES, DE JA

PRATIQUEE PAR LOECE. ELLE SE PREOCCUPERA PARTICULIEREMENT DES CONSEQUENCES INTERNATIONALES DES POLITIQUES NATIONALES AFIN DE CREER
LA COMPREHENSION MUTUELLE QUI PERMETTRE UN AJUSTEMENT HARMONIEUX
DE CES POLITIQUES. CES CONSULTATIONS CONSTITUERONT UNE ACTIVITE MAJEURE DE LORGANISATION EN VUE DE REALISER LEXPANSION ECONOMIQUE
QUI EST ESSENTIELLE POUR PERMETTRE AUX PAYS MEMBRES DASSUMER LES
RESPONSABILITES QUI SONT LES LEURS A LEGARD DE LECONOMIE MONDIALE.

DIMPORTANTES FONCTIONS SONT DEVOLUES A LOCDE DANS LE DOMAINE DE LAIDE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT.LES VINGT GOUVERNEMENTS SONT CONVENUS DANS LA CONVENTION DE CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONO-MIQUE DES PAYS MEMBRES AINSI QUE DES PAYS NON MEMBRES EN VOIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR DES MOYENS APPROPRIES ET, EN PARTICU-